

DDADT -

**DEC\_2026\_235**

Nomenclature 8.5.1

***Accord de subvention dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centre-bourg*****Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025 et notamment l'article 6, I, 3°) « Equilibre Social de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018, transmise au contrôle de légalité le 25 janvier 2018, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2024-129 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2024, transmise au contrôle de légalité le 10 juillet 2024, approuvant la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo dans l'attente de la finalisation de sa révision,

Vu la délibération n°2026-41 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2026, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2026-64 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2026, modifiée par la délibération n°2026-169, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°28 qui autorise le Président à attribuer les subventions aux particuliers dans le cadre des orientations du PLH en vigueur et dans le respect du protocole partenarial de l'OPAH-RU et du volet 3 du Pacte Territorial,

Vu la délibération n°2023-99 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023, transmise au contrôle de légalité le 19 juin 2023, adoptant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et approuvant la convention 2023-2028,

Vu la délibération n°2024-16 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement (période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028),

Vu la délibération n°2025-245 du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2025, transmise le 11 décembre 2025, autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement (période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028) et approuvant le règlement d'attribution des subventions allouées par Saintes Grandes Rives L'Agglo,

Vu les crédits inscrits au budget primitif du budget principal 2026, au chapitre 204, programme PLH 2026-2031,

Considérant la prorogation du PLH 2017-2022,

Considérant la convention n°017PR0028 de l'OPAH-RU, signée le 27 juin 2023, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028, définissant les objectifs et les engagements de chacun des partenaires signataires, en complément des aides de l'ANAH,

Considérant l'avenant n°1 à la convention n°017PR0028 de l'OPAH-RU, signé le 21 mai 2024,

Considérant l'avenant n°2 à la convention n°017PR0028 de l'OPAH-RU, signé le 15 décembre 2025,

Considérant que le soutien financier de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est subordonné à des conditions précisées comme suit :

NB : PB = propriétaire bailleur

| Type de dossier                                 | Public ANAH                                         | Plafond des travaux € (HT) | Périmètres RU<br>Participation CDA |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Développement du parc locatif social privé (PB) | Très dégradé (conventionnement : Loc'2 ou Loc'3)    | 1000€/m² (max 80m²/logt)   | 30% (max. 15 000 €)                |
|                                                 | Dégradé/Energie (conventionnement : Loc'2 ou Loc'3) | 750€/m² (max 80m²/logt)    | 25% (max. 9 500 €)                 |
| Aide à l'intermédiation locative                | PB                                                  |                            | 1 800 €                            |
| Création d'un accès aux étages                  | PB                                                  |                            | 5 000 €                            |

Considérant que le dossier ci-dessous entre dans le cadre du dispositif suscité et répond à l'ensemble des critères d'éligibilité inscrits au règlement d'attribution des subventions allouées dans le cadre de l'OPAH-RU 2023-2028 de Saintes Grandes Rives, l'Agglo :

- sollicite une subvention pour les travaux de réhabilitation d'un logement très dégradé situé en tant que bailleur appliquant un loyer conventionné (Loc'2) ainsi que l'Aide à l'intermédiation locative.
- Le règlement d'attribution des subventions alloués dans le cadre de l'OPAH-RU 2023-2028 de Saintes Grandes Rives, L'Agglo, a été approuvé et signé par le 23/06/2026.
- remplit tous les critères d'éligibilité et le montant des subventions pouvant lui être attribué s'élève à 15 000 € + 1 800 € de prime pour l'Aide à l'intermédiation locative.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention totale de 16 800 € à pour les travaux de réhabilitation d'un logement très dégradé situé

**ARTICLE 2 :** De signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

**ARTICLE 3 :** De préciser que cette subvention sera versée directement auprès de l'attributaire ci-dessus listé pour le montant indiqué et sera imputée à l'opération 593, gestionnaire 1063 du Budget Principal.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est publiée au registre des décisions.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou

par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le  
et de sa publication le

20 JUIL. 2026

20 JUIL. 2026

Courrier de notification envoyé le

Fait à Saintes, le

10 JUIL. 2026

Le Président

